Nations Unies A/75/PV.48 (Resumption 1)*

Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

48e séance plénière
Jeudi 31 décembre 2020, à 10 heures
New York

Président : M. Bozkir . . . . . (Turquie)

La séance, suspendue le lundi 21 décembre 2020 à 16 h 40, est reprise le jeudi 31 décembre 2020 à 10 h 20.

Point 70 de l'ordre du jour (*suite*)

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Rapport de la Troisième Commission (A/75/476)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 23 de son rapport au titre du sous-point b).

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme est publié sous la cote A/75/678. Le texte du rapport figure, pour le moment, dans le document A/C.5/75/L.15, section G.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

21-00041(F)

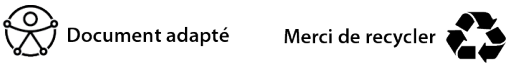

* Nouvelle publication, le 15 juillet 2021, pour raisons techniques

Votent contre :

Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Guyana, Îles Marshall, Israël, Nauru, Pays-Bas, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Angola, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine

Par 106 voix contre 14, avec 44 absentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 75/237).

[Les délégations du Guyana, de Madagascar et des Seychelles ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour ; la délégation de la Hongrie qu'elle entendait voter contre ; et les délégations de Chypre et des Pays-Bas qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 70 b) de l'ordre du jour et du point 70 de l'ordre du jour, pris dans son ensemble.

Point 72 de l'ordre du jour (*suite*)

Protection et promotion des droits de l'homme

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/75/478/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 39 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/75/677. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section F du document publié sous la cote A/C.5/75/L.15.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV, intitulé « Situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen

Votent contre :

Bélarus, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Angola, Bhoutan, Burundi, Dominique, Érythrée, Fidji, Grenade, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Japon, Mongolie, Nauru, Népal, Nigéria, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Par 130 voix contre 9, avec 26 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 75/238).

[Les délégations de la Hongrie et du Kazakhstan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté contre la résolution 75/238. À cet égard, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques doit être évitée et n'est pas acceptable pour le Myanmar. Nous regrettons que l'on essaye de le faire, en tant qu'il s'agit d'une utilisation abusive des mécanismes des Nations Unies sous couvert des droits de l'homme. La résolution qui vient d'être adoptée est d'autant plus contestable qu'elle est intrusive et touche à des domaines qui, en vertu de la Charte des Nations Unies, relèvent essentiellement de la compétence nationale de mon pays.

Deuxièmement, le Myanmar a fait des progrès importants pour garantir les droits de l'homme pour tous. Ayant lutté si longtemps en faveur de la démocratie, les dirigeants actuels de notre gouvernement civil démocratiquement élu ne tolèrent pas les violations des droits de l'homme.

Troisièmement, le Myanmar est disposé et aptes à aborder la question de la responsabilité s'agissant des violations présumées dans le cadre de son mécanisme national d'application du principe de responsabilité. Soixante-sept pour cent des 139 cas mentionnés dans le rapport de la Commission d'enquête indépendante ont fait l'objet d'une instruction ou d'une procédure judiciaire. L'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales va poursuivre ses enquêtes et ses poursuites concernant les violations des droits de l'homme signalées par la Commission. En outre, il a été mis en place un mécanisme de dépôt de plaintes permettant de signaler les violations des droits de l'homme commises dans le nord de l'État rakhine, et des poursuites ont été engagées dans le cadre du système de justice militaire devant trois tribunaux militaires à ce jour. Le Procureur général du Myanmar enquête actuellement sur un éventuel schéma de violations plus larges perpétrées dans le nord de l'État rakhine en 2016 et en 2017.

Quatrièmement, notre processus politique national a considérablement progressé sur la voie d'un État démocratique, notamment avec le bon déroulement des élections générales le mois dernier. Nous sommes en passe de mettre en place un processus politique inclusif. Récemment, le parti vainqueur, la Ligue nationale pour la démocratie, a lancé une invitation et tendu la main aux partis appartenant à des ressortissants de différentes ethnies pour former un nouveau gouvernement. De surcroît, le Gouvernement est prêt à engager un dialogue constructif avec les groupes ethniques qui ont récemment pris part au conflit dans l'État rakhine et dans d'autres régions.

Enfin, pour concrétiser leurs efforts à peine voilés, certains affirment que la résolution qui vient d'être adoptée vise à traiter toutes les violations des droits de l'homme et les mauvais traitements à l'encontre des personnes appartenant à des minorités dans mon pays. Cependant, ils omettent délibérément de demander des comptes à ceux qui ont commis des atrocités en 2017 contre les Rakhine, le peuple mro, les autres minorités ethniques et les hindous. Les faits parlent d'eux-mêmes. Par conséquent, nous rejetons catégoriquement cette résolution dénaturée et politisée, par laquelle le Myanmar ne doit pas être lié.

En conclusion, alors que nous abordons la question délicate et complexe de l'État rakhine, nous avons besoin de vérité, d'équité et d'un appui constructif. Les analyses discriminatoires et les pressions politiques animées par des intentions malveillantes ne concourront pas aux efforts que nous déployons pour régler les problèmes. Conformément à notre politique étrangère, nous continuerons à coopérer avec l'ONU et le Secrétaire général dans son rôle de bons offices, dans l'intérêt du peuple du Myanmar. Nous continuerons à œuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi qu'à la création d'une union fédérale démocratique pour le bien de la population du Myanmar.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 c) de l'ordre du jour et du point 72 de l'ordre du jour, pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 76 de l'ordre du jour (*suite*)

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/75/L.39)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/75/L.39.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/75/679. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section H du document publié sous la cote A/C.5/75/L.15.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.39, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.39, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Angola, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Chili, Croatie, Cuba, Équateur, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Gambie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Indonésie, Lettonie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Palaos, Panama, Pologne, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Sri Lanka et Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Turquie

S'abstiennent :

Colombie, Madagascar, Nigéria, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 152 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/75/L.39 est adopté (résolution 75/239).

[Les délégations du Gabon, de Madagascar, du Qatar et de la Serbie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Kayalar (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie a demandé que le projet de résolution A/75/L.39, intitulé « Les océans et le droit de la mer », présenté au titre du point 76 a) de l'ordre du jour, soit mis aux voix, et nous avons voté contre.

La Turquie est d'accord, sur le principe, avec la teneur générale de la résolution 75/239, dont le champ d'application s'est considérablement élargi au fil des ans pour inclure divers faits nouveaux et questions qui relèvent de la rubrique globale des activités et affaires relatives aux océans et aux mers. En témoigne également l'ampleur des sujets abordés dans les rapports

annuels du Secrétaire général sur ce point de l'ordre du jour, qui vont de la sûreté et de la sécurité maritimes aux changements climatiques, en passant par l'élévation du niveau de la mer et la dimension humaine. Nous pensons que la résolution est particulièrement utile en ce qu'elle consacre l'importance de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines pour atteindre les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

C'est pourquoi nous apprécions à leur juste valeur les efforts déployés par le coordonnateur des négociations, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat et les États Membres pour actualiser la résolution, bien que de manière limitée, comme cela a été convenu cette année, compte tenu des défis sans précédent causés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Toutefois, en raison de la manière dont la résolution fait référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Turquie a été contrainte de demander une nouvelle fois un vote sur la résolution.

La Turquie n'est pas partie à la Convention et a toujours indiqué qu'elle ne partageait pas l'opinion selon laquelle celle-ci a un caractère universel et uniforme. Nous soutenons également que la Convention n'est pas le seul cadre juridique régissant toutes les activités menées dans les océans et les mers. Il convient de souligner à cet égard que des préoccupations et des objections similaires ont été soulevées par un certain nombre d'États au fil des ans. La Turquie est prête et disposée à continuer à travailler avec les États Membres pour faire en sorte que la résolution en question soit adoptée par consensus à l'avenir. D'ici là, les passages relatifs à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qu'elle contient ne peuvent et ne doivent pas constituer un précédent pour d'autres résolutions de l'ONU.

Nous voudrions également saisir cette occasion pour rappeler que les raisons qui ont empêché la Turquie de devenir partie à la Convention restent valables. La Turquie appuie les efforts internationaux visant à établir un régime pour les mers qui soit fondé sur le principe de l'équité et qui soit acceptable pour tous les États. Toutefois, selon nous, la Convention ne fournit pas assez de garanties pour les situations géographiques particulières et, de ce fait, ne prend pas en considération les intérêts contradictoires et les sensibilités découlant de circonstances particulières. Par ailleurs, la Convention ne permet pas aux États d'émettre des réserves sur ses articles. Par conséquent, même si nous approuvons la Convention et son objectif général ainsi que la plupart de ses dispositions, nous ne pouvons pas y devenir partie en raison de ces lacunes de premier ordre. À cet égard, la Turquie voudrait également attirer l'attention sur les risques posés par les interprétations unilatérales du droit international et les invocations de la Convention pour justifier les revendications maximalistes de certains États Membres, notamment en ce qui concerne la délimitation des zones de juridiction maritime.

Bien que la Turquie ne soit pas partie à la Convention, nous sommes favorables au règlement de tous les différends maritimes sur une base d'équité et conformément au droit international, le cas échéant.

M. Bayley Angeleri (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela s'est abstenu dans le vote sur la résolution 75/239 et voudrait faire clairement part de ses réserves quant à son contenu, puisque nous ne sommes pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Venezuela réaffirme qu'en termes généraux, la Convention sur le droit de la mer est constructive et utile. Nous espérons donc que des solutions pourront être trouvées aux problèmes posés par le texte et qu'elles pourront être approuvées par tous les participants afin de garantir que les discussions sur le caractère de la Convention soient plus équilibrées.

Une version plus longue de notre déclaration sera remise au Secrétariat pour être incluse dans les documents officiels de la séance d'aujourd'hui.

M. Rodriguez de la Hoz (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer le vote de la Colombie sur la résolution 75/239. La délégation colombienne est sincèrement reconnaissante à Mme Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et à M. Andreas Kravik, de la Norvège, pour leur travail remarquable en tant que coordonnateurs de la résolution 75/239, sur les océans et le droit de la mer, et de la résolution 75/89, sur la viabilité des pêches, respectivement. Dès qu'ils ont endossé leur rôle de facilitateurs, ils ont mené les discussions avec dignité, transparence et un esprit constructif qui se reflètent dans les textes dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Cette année, l'humanité a dû faire face à un défi très singulier et de taille, en raison de l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a entraîné des changements, y compris dans notre relation avec l'océan. Cette situation a contraint les États Membres à prendre la décision de reporter les discussions de fond

sur les résolutions que nous sommes en train d'adopter aujourd'hui, raison pour laquelle elles ne reflètent que les mises à jour techniques pertinentes.

Toutefois, et bien que ma délégation reconnaisse la précieuse contribution que représentent les résolutions sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, ma délégation constate qu'elles contiennent des passages auxquels le Gouvernement colombien ne souscrit pas en ce qui concerne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, notamment l'assertion selon laquelle cette convention est le seul cadre juridique régissant toutes les activités maritimes. En conséquence, sa participation au processus visant à adopter ces résolutions, et les résolutions elles-mêmes, ne sauraient être considérées ou interprétées comme signifiant que l'État colombien accepte, expressément ou tacitement, les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Colombie mène ses activités marines dans le strict respect des divers engagements internationaux qu'elle a expressément adoptés ou acceptés, et elle saisit cette occasion pour rappeler qu'elle n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, raison pour laquelle les dispositions de cette Convention ne s'appliquent pas à elle et ne lui sont pas opposables, à l'exception de celles qu'elle a expressément acceptées.

L'esprit constructif qui guide nos pays pour ce qui est des questions ayant trait aux océans et au droit de la mer repose sur la ferme conviction que tous les pays ont pris l'engagement ou ont la responsabilité de protéger la mer et ses ressources, sa riche biodiversité et ses écosystèmes, étant donné que l'avenir durable du monde en dépend dans une large mesure. La Colombie est prête à collaborer avec d'autres nations pour relever les défis auxquels sont confrontés nos océans et les rendre propres, durables, résilients, productifs, prévisibles, accessibles et sûrs. Pour ces motifs, la Colombie exprime ses réserves en ce qui concerne toute mention de la Convention dans la résolution 75/239 en tant que seul cadre réglementaire régissant les activités menées dans les océans, réaffirme qu'elle ne se considère pas liée par son contenu et demande que cette déclaration soit consignée officiellement au procès-verbal de la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Chypre, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

M. Mavroyiannis (Chypre) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer mon droit de réponse à la suite de la déclaration faite par le représentant de la Turquie concernant la résolution 75/239, la résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer, qui vient d'être adoptée. Bien sûr, tous les États Membres ont le droit absolu de décider de ratifier ou non une convention et de s'y conformer, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En même temps, il doit être clair que la communauté internationale, dans son ensemble, est liée par les normes du droit international général, et nous savons tous très bien que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer codifie le droit international coutumier. Dans cette mesure, ce qui figure dans la Convention est donc contraignant pour nous tous. En outre, je tiens à souligner que si la Turquie ou le représentant de la Turquie a un quelconque problème avec l'application du droit international de la mer dans des zones particulières, il est possible de régler ces problèmes en recourant à des moyens judiciaires, et pas nécessairement au Tribunal international du droit de la mer, puisque la Turquie n'est pas un État partie à la Convention. Ainsi, la Cour internationale de Justice est aussi à notre disposition. Il existe donc d'autres moyens et mécanismes pour garantir que nous respections tous la légalité internationale.

La position d'un État Membre est sans préjudice de ce que la communauté internationale dans son ensemble croit et a accepté comme normes applicables aux limites des zones maritimes. Je tiens à souligner une fois de plus que la Turquie reste le seul pays à voter contre la résolution d'ensemble annuelle sur le droit de la mer. Je pense que nous devons, tous autant que nous sommes, trouver un moyen, fondé sur des principes et des valeurs, de nous mettre d'accord sur le droit international applicable dans de telles situations.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 76 a) de l'ordre du jour.

Point 98 de l'ordre du jour (*suite*)

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Rapport de la Première Commission (A/75/394)

Rapports de la Cinquième Commission (A/75/674, A/75/675 et A/75/676)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution II, recommandé par la Première Commission au paragraphe 17 de son rapport, et des projets de décision I et II, recommandés par la Commission au paragraphe 18 du même rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de

résolution II est publié sous la cote A/75/674. Pour le moment, le texte du rapport figure dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.15, section C. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de décision I figure dans le document publié sous la cote A/75/675. Pour le moment, le texte du rapport figure dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.15, section D. Et le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de décision II est publié sous la cote A/75/676. Pour le moment, le texte du rapport figure dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.15, section E.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II et sur les projets de décision I et II, l'un après l'autre.

Nous examinons tout d'abord le projet de résolution II, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le dixième alinéa du préambule et sur le paragraphe 1.

Je vais d'abord mettre aux voix le dixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée équatoriale, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Angola, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cabo Verde, Colombie, Éthiopie, Guatemala, Guyana, Îles Salomon, Kiribati, Libye, Madagascar, Mali, Mozambique, Niger, Nigéria, République dominicaine, Suisse, Trinité-et-Tobago, Uruguay

Par 81 voix contre 52, avec 22 abstentions, le dixième alinéa du préambule du projet de résolution II est maintenu.

[Les délégations de la Bosnie-Herzégovine, du Guyana et de l'Uruguay ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour ; la délégation de la Turquie qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1 du projet de résolution II.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée équatoriale, Honduras, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan,

Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Angola, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Éthiopie, Guatemala, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Kiribati, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mexique, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Viet Nam

Par 73 voix contre 51, avec 28 abstentions, le paragraphe 1 du projet de résolution II est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution II, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Angola, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Cabo Verde, Fidji, Guatemala, Guyana, Îles Salomon, Inde, Libye, Malawi, Mali, Niger, Nigéria, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse, Trinité-et-Tobago, Uruguay

Par 92 voix contre 50, avec 21 absentions, le projet de résolution II, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 75/240).

[La délégation de l'Uruguay a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de décision I et II. Nous passons d'abord au projet de décision I,

intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale créé par la résolution 73/27 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 2018 ». La Première Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision I est adopté (décision 75/550).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberespace dans le contexte de la sécurité internationale, créé par la résolution 73/266 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2018 ». La Première Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision II est adopté (décision 75/551).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 98 de l'ordre du jour.

Point 103 de l'ordre du jour (*suite*)

Désarmement général et complet

p) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

z) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

Rapport de la Première Commission (A/75/399)

Rapports de la Cinquième Commission (A/75/672 et A/75/673)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie du projet de résolution XXV, recommandé par la Première Commission au paragraphe 96 de son rapport sur l'alinéa p) et du projet de décision IV recommandé par la Commission au paragraphe 97 du même rapport sur l'alinéa z). Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution XXV est publié sous la cote A/75/672. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section B du document publié sous la cote A/C.5/75/L.15. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de décision IV est publié sous la cote A/75/673. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section À du document publié sous la cote A/C.5/75/L.15.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution XXV et le projet de décision IV, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution XXV, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». Un vote enregistré séparé a été demandé sur le septième alinéa du préambule.

Je vais maintenant mettre aux voix le septième alinéa du préambule du projet de résolution XXV.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie,

Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Angola, Guyana, Madagascar

Par 158 voix contre 2, avec 3 abstentions, le septième alinéa du préambule du projet de résolution XXV est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Première Commission a adopté le projet de résolution XXV, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XXV est adopté (résolution 75/241).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision IV, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». La Première Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision IV est adopté (décision 75/552).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 103 p) et z) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 103 de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 120 e), 138, 139, 141, 142, 144, 148, 149, 151 à 153, 166 b) et 169 de l'ordre du jour. Avant de commencer je souhaiterais dire quelques mots.

À la séance d'ouverture de la Cinquième Commission, j'ai dit que tous les chemins menaient à la Cinquième Commission. Je suis heureux de constater que nous approchons aujourd'hui de notre destination. Il s'agit également d'un jour historique et sans précédent car, pour la première fois dans l'histoire de l'ONU, l'Assemblée générale va adopter le budget général le tout dernier jour de l'exercice précédent. Je voudrais souligner que ce ne fut pas une mince affaire et, compte tenu des difficultés que nous avons rencontrées ces derniers jours, j'ai ressenti le besoin d'exprimer ma préoccupation et ma déception dans une déclaration écrite il y a deux jours. Je me félicite que les dernières divergences aient été aplanies et que la Cinquième Commission ait pu conclure ses travaux hier soir, avec l'adoption du projet de résolution A/C.5/75/L.19 sur le budget de l'Organisation des Nations Unies pour 2021. Je remercie l'Ambassadeur Amorín, son équipe et tous les membres du Bureau pour leur gestion à un moment critique de l'histoire de l'ONU. Je salue la souplesse et l'esprit de compromis dont ont fait preuve toutes les délégations en vue de faire en sorte que la partie principale de la session puisse se terminer dans les temps. J'ai suivi de près les délibérations et je peux attester que c'est l'éthique professionnelle et la détermination dont ont fait montre les membres de la Commission durant les innombrables séances de négociation, souvent tard dans la nuit, qui permettent à l'Organisation de remplir ses fonctions et de s'acquitter du mandat que lui ont confié les États Membres.

Alors que nous sommes confrontés à la pandémie de coronavirus (COVID-19), les efforts de tous sont plus importants que jamais et démontrent que l'entente et le consensus font partie intégrante de toute entreprise multilatérale. Les membres de la Commission font figure de pionniers au sein de l'ONU en tant que première grande commission à promouvoir la diplomatie hybride en se réunissant à la fois en présentiel et à distance. En cette soixante-quinzième année d'existence de l'ONU, ils ont concrétisé la vision des fondateurs de l'Organisation. En période de crise, des diplomates du monde entier se sont rassemblés pour répondre aux besoins des personnes que nous servons.

L'ONU a joué un rôle essentiel dans l'atténuation et la lutte contre la pandémie de COVID-19 au niveau mondial. Pour continuer de jouer ce rôle clef, elle a besoin d'un budget solide et de l'allocation de ressources importantes. Le paysage mondial a changé radicalement, mais il reste beaucoup à faire au cours de cette décennie du relèvement pour que nous puissions tous reconstruire en mieux, mettre en œuvre les objectifs de développement durable, faciliter les efforts de l'Organisation pour remplir son mandat et sauvegarder l'humanité en fournissant des vaccins pour tous.

Le Secrétaire général a exprimé à plusieurs reprises ses inquiétudes concernant la situation financière de l'ONU, et celles-ci ont été reprises tout au long de la partie principale de la session. Les personnes qui ont informé la Cinquième Commission au nom du Secrétariat ont présenté des prévisions peu réjouissantes concernant les effets de la crise de liquidités actuelle. Le fait est que nous ne pouvons pas créer l'avenir que nous voulons sans l'ONU qu'il nous faut. Les États Membres ont la responsabilité collective de fournir à l'ONU un financement adéquat pour lui permettre de mener à bien les activités mandatées par eux. À cette fin, je demande une fois de plus à tous les États Membres d'honorer leurs engagements et obligations conformément au budget et au barème des quotes-parts. Je leur confirme également qu'ils peuvent compter sur mon appui total et sur celui de mon bureau tout au long de leurs travaux.

Je demande maintenant au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Tsu Tang Terrence Teo, de Singapour, de présenter les rapports de la Commission à l'Assemblée en une seule intervention.

M. Teo (Singapour) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Cinquième Commission.

En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Cinquième Commission s'est réunie en présentiel et par visioconférence pendant la partie principale de la soixante-quinzième session, du 5 au 30 décembre 2020, tenant huit séances plénières et de nombreuses consultations. Les rapports de la Commission sur les points suivants ont déjà été examinés par l'Assemblée générale à ses deuxième et cinquième séances plénières, tenues respectivement le 7 octobre et le 6 novembre 2020 : le point 145 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », spécifiquement au titre de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies ; et le point 120 de l'ordre du jour, « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ».

Je vais maintenant présenter les autres rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur les questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer au cours de la partie principale de sa soixante-quinzième session.

En ce qui concerne le point 120 e) de l'ordre du jour, intitulé « Nominations de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit », au paragraphe 4 de son rapport publié sous la cote A/75/583/Add.1, la Commission recommande que l'Assemblée générale nomme M. Imran Vanker, de l'Afrique du Sud, membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021.

En ce qui concerne le point 138 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/75/665, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 142 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Commission a examiné deux projets de résolution. Elle s'est d'abord prononcée sur le projet de résolution A/C.5/75/L.5, déposé par les pays suivants : Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran, Kazakhstan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe, qui a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré.

La Commission s'est ensuite prononcée sur le projet de résolution A/C.5/75/L.7, pour lequel le représentant du Qatar a proposé un amendement oral que la Commission a décidé d'adopter à l'issue d'un vote enregistré. Dans son rapport publié sous la cote A/75/666, la Commission a ensuite adopté le projet de résolution pris dans son ensemble, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 144 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/75/667, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 148 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/75/670, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Pour ce qui est du point 149 de l'ordre du jour, intitulé « Régime des pensions des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/75/669, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 151 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/75/671, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 152 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/75/668, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Concernant le point 153 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/75/680, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 166 b) de l'ordre du jour, intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban », le rapport de la Cinquième Commission a été publié sous la cote A/75/664. La Commission a examiné un projet de résolution et a décidé, à l'issue d'un seul vote enregistré, de maintenir le troisième alinéa du préambule et les paragraphes 1, 2 et 3. Dans le rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution pris dans son ensemble, tel qu'adopté par la Commission à l'issue d'un vote enregistré.

En ce qui concerne le point 169 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/75/681, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Pour ce qui est du point 141 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de budget-programme pour 2021 », la Commission a examiné les propositions suivantes.

La Commission s'est d'abord prononcée sur le document A/C.5/75/L.15, contenant huit états des incidences sur le budget-programme. Le représentant des États-Unis a présenté un amendement oral à la section G du document. La représentante du Guyana a demandé un vote enregistré sur l'amendement au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, que la Commission a rejeté. Au paragraphe 3 de son rapport publié sous la cote A/75/678, la Commission a ensuite adopté le projet de résolution dans son ensemble. Les rapports de la Cinquième Commission sur ces états sont publiés sous les cotes A/75/672 à A/75/679.

Sur les questions relatives au projet de budget-programme pour 2021, la Commission a examiné les projets de résolution suivants.

La Commission s'est d'abord prononcée sur le projet de résolution A/C.5/75/L.6, déposé par le Bélarus, le Burundi, la Chine, Cuba, la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran, le Kazakhstan, le Myanmar, le Nicaragua, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, la République bolivarienne du Venezuela et le Zimbabwe, qui a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré.

La Commission a ensuite procédé à l'examen de cinq projets de résolution contenus dans le document publié sous la cote A/75/682. La Commission s'est d'abord prononcée sur le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2021 ». Le représentant de l'Allemagne a, au nom des États membres de l'Union européenne, présenté un amendement oral au projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé, à l'issue duquel la Commission a voté pour l'inclusion de l'amendement. Dans son rapport, la Commission a ensuite adopté le projet de résolution I, tel que modifié oralement, et pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2021 », la représentante de Cuba a proposé un amendement oral à la section XVIII du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé, à l'issue duquel la Commission a rejeté l'amendement oral. Un amendement à la même section a été proposé par la représentante des États-Unis d'Amérique, suivi d'un vote enregistré l'issue duquel la Commission a rejeté l'amendement proposé. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution II, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le projet de résolution III, intitulé « Projet de budget-programme pour 2021 », la Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution tel que techniquement mis à jour, contenant les parties suivantes : crédits ouverts pour 2021 ; prévisions révisées des recettes pour 2021 ; et financement des crédits ouverts pour 2021.

La Commission a adopté le projet de résolution IV, intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2021 », ainsi que le projet de résolution V, intitulé « Fonds de roulement pour 2021 », sans les mettre aux voix.

Enfin, au titre du point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », au paragraphe 5 de son rapport publié sous la cote A/75/683, la Commission recommande à l'Assemblée générale un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Je remercie les délégations de leur coopération et je les assure que les modifications apportées au cours de la 8e séance de la Cinquième Commission seront reflétées dans les projets de résolution et de décision et les rapports, qui seront publiés dans toutes les langues officielles.

Avant de conclure, je tiens à remercier personnellement le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Carlos Amorín, et son équipe, en particulier Mme María Fernanda Silvera Flores, pour le dévouement avec lequel ils nous ont guidés dans notre difficile travail. Je remercie également mes collègues du Bureau, M. Katlego Mmalane, du Botswana, M. Jakub Chmielewski, de la Pologne, et Mme Armağan Ayşe Can Crabtree, de la Turquie, avec lesquels nous avons toujours eu des discussions robustes et franches. Je tiens également à remercier tout particulièrement le Secrétariat de la Cinquième Commission, dirigé par M. Lionel Berridge, et son équipe – M. Wiryanto Sumitro, Mme Sarah Mueller, Mme Geraldine Velandria, Mme Lindsay Edwards, Mme Ilene McGrade et Mme Rogena Inductivo – pour leur constant dévouement et leur ardeur au travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Cinquième Commission.

Avant de poursuivre, je tiens à signaler aux représentantes et représentants que, la Cinquième Commission n'ayant achevé ses travaux que tard hier soir, les rapports sont uniquement disponibles en anglais. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les langues officielles de l'ONU dès que possible. Je remercie les représentantes et représentants de leur compréhension.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Si plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote ou de position avant le vote sur l'un ou l'autre ou sur tous les projets doivent être faites en une seule intervention, et l'Assemblée se prononcera ensuite séparément sur chacun d'eux. Par la suite, les délégations pourront également faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position après le vote sur l'un ou l'autre ou sur tous les projets de texte, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission. Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deleGATE, dans la rubrique « Annonces en plénière ».

Je rappelle également aux membres que tout changement dans les intentions de vote des délégations après le vote doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance et diffusé dans le portail e-deleGATE après le 8 janvier 2021, car la plateforme d'intention de vote électronique est en cours de migration vers une nouvelle plateforme. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

Point 120 de l'ordre du jour (*suite*)

e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/583/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Imran Vanker, de l'Afrique du Sud, membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Imran Vanker membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021 ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/408).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 120 e) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 138 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/665)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.4.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/242).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/666)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.7, tel que modifié oralement à la Commission.

Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions présenter un amendement oral concernant la position de la Fédération de Russie. Je voudrais revenir sur la déclaration que j'ai faite hier à la Cinquième Commission (A/C.5/75/SR.8). L'amendement oral est le suivant.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Supprimer le paragraphe suivant « Approuve en outre le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2021, tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général », et insérer le paragraphe suivant « Décide de supprimer du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2021 tous les descriptifs et toutes les références ayant trait au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ».

M. Alshahin (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation appuie l'amendement oral proposé par le représentant de la Fédération de Russie pour les raisons que j'ai mentionnées hier à la dernière séance de la Cinquième Commission.

M. Hauri (Suisse) : Je prends la parole au nom du Liechtenstein et de mon propre pays, la Suisse, pour expliquer notre position sur l'amendement oral proposé au projet de résolution A/C.5/75/L.5 et présenté à la Cinquième Commission.

Nos pays regrettent la présentation de cet amendement oral, car il vise à porter atteinte à l'autorité exprimée de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a affirmé à maintes reprises, et à une large majorité, son intention de financer le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international

commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables par le biais du budget ordinaire de l'ONU, depuis sa création jusqu'à l'inclusion du financement nécessaire dans le budget ordinaire pour 2020. À ce jour, le Mécanisme international, impartial et indépendant fait partie intégrante du budget ordinaire de l'ONU, et nous regrettons qu'un petit groupe de pays continue à contester la volonté exprimée par les membres, créant ainsi un mauvais précédent à la Cinquième Commission.

La Suisse et le Liechtenstein appellent donc à un vote sur l'amendement oral, contre lequel nous voterons pour soutenir l'intégrité et l'autorité de l'Assemblée générale. Nous voterons également contre le projet de résolution sur le budget-programme publié sous la cote A/C.5/75/L.6.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a proposé un amendement au projet de résolution publié sous la cote A/C.1/75/L.7 et recommandé dans le rapport de la Cinquième Commission. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement oral présenté par le représentant de la Fédération de Russie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cambodge, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libye, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Viet Nam, Zambie

Par 88 voix contre 19, avec 55 abstentions, l'amendement oral est rejeté.

[La délégation de Chypre a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission dans son rapport. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/243).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote après le vote.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Pour les raisons que j'ai données hier à la séance de la Cinquième Commission, la Fédération de Russie s'est jointe au consensus sur la résolution 75/243, qui vient d'être adoptée.

Cependant, nous nous dissocions des paragraphes qu'elle contient concernant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

M. Zaw (Myanmar) (*parle en anglais*) : Pour la même raison que celle invoquée par ma délégation à la Cinquième Commission concernant le prétendu Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, ma délégation souhaite se dissocier de la décision de l'Assemblée générale d'approuver le plan-programme du Mécanisme pour 2021, ainsi que de la résolution 75/243, intitulée « Planification des programmes ».

M. Alshahin (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation se joint au consensus sur la résolution 75/243, mais se dissocie des paragraphes relatifs au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. En outre, mon gouvernement rejette catégoriquement l'établissement du prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant, que nous ne reconnaissons pas. Nous ne reconnaissons pas non plus le mandat ou les activités de ce mécanisme illégitime. Il a été créé par une résolution non consensuelle (résolution 71/248), en l'absence de consultation ou de coordination avec le Gouvernement syrien, à savoir le Gouvernement de l'État concerné, et de son approbation. Il s'agit d'une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, qui stipule clairement, en ses Articles 10, 11, 12 et 22, que l'Assemblée générale n'a pas le mandat de créer un organe d'enquête ou judiciaire tel que le prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant, car ce mandat est exclusivement conféré au Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 142 de l'ordre du jour.

Point 144 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/667)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.8.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/244).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 144 de l'ordre du jour.

Point 148 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/670)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.12.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/245).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 148 de l'ordre du jour.

Point 149 de l'ordre du jour

Régime des pensions des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/669)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.10.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/246).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 149 de l'ordre du jour.

Points 139 et 151 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/671)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.13.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/247).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 139 et 151 de l'ordre du jour.

Point 152 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/668)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.9.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/248).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 152 de l'ordre du jour.

Point 153 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/680)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.16.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 75/249).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 153 de l'ordre du jour.

Point 166 de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/664)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.3/Rev.1.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le troisième alinéa du préambule et les paragraphes 1, 2 et 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay

Par 99 voix contre 3, avec 57 abstentions, le troisième alinéa du préambule et les paragraphes 1, 2 et 3 sont maintenus.

[La délégation du Guatemala a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban », pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de

Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 166 voix contre 3, le projet de résolution est adopté (résolution 75/250).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 166 b) de l'ordre du jour.

Point 169 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/681)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.17.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/251).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 169 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2021

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/682)

Le Président (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.22, tel que techniquement mis à jour par la Commission. L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 63 de son rapport.

Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution I à V.

Mme De Armas Bonchang (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait discuter du point 141 de l'ordre du jour, en particulier du projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2021 », qui figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.18, et en particulier de sa section XVIII, intitulée « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité », et, au titre des montants approuvés au titre des missions politiques spéciales pour 2021, du « Groupe thématique I : envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général ».

Comme nous le signalons depuis plus de 10 ans, les activités liées à la responsabilité de protéger n'ont pas de base juridique, car il n'existe aucun accord intergouvernemental négocié entre les États Membres qui définisse ce concept. Durant plus de 10 années, le Secrétariat n'a pas été en mesure de présenter le mandat législatif définitif, confié par les États Membres, pour faire progresser la mise en œuvre de ce concept. En outre, les ressources attribuées à la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger semblent avoir été mises en commun avec celles demandées pour la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, dont ma délégation appuie pleinement le rôle, conformément à la position de principe permanente du Gouvernement cubain contre le génocide.

Les amendements que nous proposons ne visent pas à porter atteinte aux fonctions de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide ni aux ressources qui lui sont allouées. Par conséquent, la délégation cubaine est fermement convaincue que le projet de budget et les descriptifs s'y rapportant qui ont été présentés pour la Conseillère

spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger doivent être supprimés et examinés uniquement après que l'Assemblée générale aura pris une décision sur le concept et sa mise en œuvre, son champ d'application et d'autres questions connexes.

Je voudrais donc réitérer la demande de Cuba qui vise à proposer des modifications à la section XVIII du projet de résolution II, dont est actuellement saisie l'Assemblée et figurant, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.18, et de les incorporer dans les alinéas du préambule et les paragraphes suivants.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Le premier alinéa du préambule proposé se lit comme suit : « Rappelant que l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée sur la notion de la responsabilité de protéger, sa portée, ses incidences ou les manières dont elle pourrait être appliquée ».

Le deuxième alinéa du préambule proposé se lit comme suit : « Notant que les prévisions de dépenses relatives au groupe thématique I comprennent des descriptifs, des fonctions, une stratégie et des facteurs externes, des résultats, des outils de mesure des résultats, des produits et d'autres informations concernant la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ».

Le premier paragraphe proposé se lit comme suit : « Décide de supprimer les descriptifs, les fonctions, la stratégie et les facteurs externes, les résultats, les outils de mesure des résultats, les produits et autres informations concernant la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger qui figurent dans le cadre stratégique et les descriptifs s'y rapportant pour le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide (voir A/75/6 (Sect. 3)/Add.2) ».

Le deuxième paragraphe proposé se lit comme suit : « Prie le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport (A/75/6 (Sect. 3)/Add.2) ».

(*l'oratrice reprend en espagnol*)

Nous demandons aux délégations d'examiner les amendements que nous venons de proposer afin de garantir un financement approprié pour les mandats qui, je le répète, bénéficient déjà du consensus des Gouvernements, tout en gardant à l'esprit le manque cruel de liquidités dont souffre l'Organisation, et, dans cette optique, de voter pour les amendements.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie voudrait proposer un amendement oral au projet de résolution I, figurant, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.14, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2021 ». L'amendement oral se lit comme suit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Supprimer le paragraphe « [P]rend note du paragraphe III.54 du rapport du Comité consultatif » et le paragraphe « [D]écide d'inscrire un montant de 17 millions de dollars, avant actualisation des coûts, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget ordinaire de 2021 pour le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ».

(*l'orateur reprend en russe*)

La suite de l'amendement oral est la suivante :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Insérer le paragraphe « [D]écide de supprimer du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2021 tous les descriptifs et toutes les références ayant trait au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ».

(*l'orateur reprend en russe*)

J'ai expliqué en détail les raisons de la présentation de ces amendements hier à la séance de la Cinquième Commission (voir A/C.5/75/SR.8), et je demande qu'une référence à cette explication figure dans le procès-verbal de la présente séance.

Mme Craft (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Bien trop souvent, les membres de cet organe vital abandonnent les principes au profit de l'opportunisme et l'intégrité au profit des avantages présumés du consensus. Nous nous convainquons que la prise en compte de tous les points de vue, y compris ceux qui vont à l'encontre des valeurs énoncées dans la Charte des Nations Unies, finira par entraîner des progrès à long terme. Aujourd'hui, cet organe est sur le point d'adopter un budget reflétant un compromis qui prolonge un héritage honteux de haine, d'antisémitisme et de parti

pris contre Israël. Les États-Unis rejettent cet effort et ont appelé à un vote sur le projet de résolution III, figurant, pour l'instant, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.19, afin de montrer clairement que nous restons fidèles à nos principes, que nous défendons ce qui est juste et que nous n'acceptons jamais le consensus comme une fin en soi.

Croyant fermement en l'ONU, les États-Unis sont et ont toujours été son partenaire le plus important et le plus fiable. Nous fournissons notamment 25 % de toutes les dépenses de maintien de la paix et chaque année plus de 9 milliards de dollars pour appuyer les opérations humanitaires. Cet engagement ne changera pas à la suite de mon vote. Les États-Unis sont déterminés à exécuter correctement le budget, tout en assurant l'efficacité, la rentabilité et une plus grande rationalisation. Je suis certaine que nous pouvons tous faire mieux. Les membres de l'Assemblée générale ont souscrit à ses principes fondateurs, et pourtant, beaucoup, beaucoup trop, sapent activement ces principes ici même et dans tout le système des Nations Unies.

Les auteurs de violations des droits de l'homme se voient accorder une protection à l'Assemblée générale et siègent au Conseil des droits de l'homme. Les régimes autoritaires bénéficient d'une certaine acceptation et usent d'une hypocrisie qui devrait tous nous rendre malades. Nous avons besoin d'une Organisation des Nations Unies qui remplisse les objectifs qui ont présidé à sa création, à savoir maintenir la paix et la sécurité, promouvoir la coopération mondiale et faire progresser les droits de l'homme. Tout comme les États-Unis ont joué un rôle essentiel dans la création de l'ONU il y a 75 ans, ainsi que dans la rédaction de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous travaillerons main dans la main pour placer la dignité et la décence humaines au cœur de notre action.

Ce budget mal inspiré montre clairement que l'appartenance à l'Organisation a cessé d'exiger un sens moral, et les États-Unis ne passeront pas sous silence cette vérité dérangeante. J'appelle plus particulièrement l'attention sur le soutien du budget à un événement officiel pendant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale commémorant la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Pendant deux décennies, les administrations républicaine et démocrate des États-Unis ont exhorté les autres États Membres à reconnaître les profondes lacunes de la Déclaration de Durban et à se joindre à nous pour la rejeter. Je me souviens d'une citation d'un défenseur légendaire des droits de l'homme et survivant de l'Holocauste, membre de la Chambre des représentants des États-Unis, Tom Lantos, qui était membre de la délégation des États-Unis à la première conférence de Durban et qui a fait remarquer que celle-ci « avait donné au monde un aperçu de la haine internationale, de la discrimination et, de fait, du racisme abyssal ».

Vingt ans plus tard, il n'y a toujours rien à célébrer ou à approuver dans la Déclaration de Durban. Elle est empoisonnée par l'antisémitisme et un parti pris anti-israélien. Elle encourage les restrictions à la liberté d'expression. Elle vise à diviser et à discriminer et est contraire à l'objectif louable de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Au fil des ans, les États-Unis n'ont cessé d'exprimer leur ferme opposition à la Déclaration, appelant notamment en 2007 à un vote similaire sur le budget. Je ne devrais pas avoir à souligner l'ironie de la situation. Alors que l'Assemblée s'empresse d'entériner deux décennies de malhonnêteté et de division, l'Administration Trump rassemble les nations et comble les fossés séculaires entre les peuples grâce aux Accords d'Abraham.

De retour d'Israël depuis peu, je peux attester que les Accords d'Abraham offrent une véritable solution pour inverser la tendance au conflit et à l'incompréhension. Dans ce cas, comme dans d'autres, le monde va de l'avant, alors que l'ONU reste bloquée dans le passé. En outre, les États-Unis sont profondément déçus par l'incapacité de l'ONU à mettre en œuvre le rétablissement des sanctions précédemment levées contre l'Iran, comme indiqué dans la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Les États-Unis ont clairement indiqué, tant dans leurs déclarations que dans une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité, que ces sanctions étaient désormais rétablies. L'Administration Trump ne pourrait pas être plus claire à ce sujet. La République islamique d'Iran est un ennemi de la paix et de la sécurité, non seulement dans le monde, mais aussi pour ses propres citoyens, et profitera de l'inaction de l'ONU pour étendre son influence violente, alimenter de nouvelles discordes et infliger la terreur aux communautés vulnérables de la région. Les décisions prises sur le budget par l'Assemblée ont des conséquences concrètes. Comme je l'ai déclaré en septembre lorsque l'Administration Trump a annoncé le rétablissement des sanctions contre l'Iran, les États-Unis n'ont pas besoin d'acclamations de la foule pour valider leur boussole morale. Nous ne trouvons pas de réconfort dans le nombre de nations qui votent à nos côtés, en particulier lorsque la majorité

d'entre elles se sont retrouvées dans la position inconfortable d'appuyer le terrorisme, le chaos et les conflits. Nous refusons d'être membres de ce club.

Je voudrais également noter que, malgré de très graves lacunes, le budget comporte quelques avancées importantes, notamment le financement de mécanismes d'enquête en Syrie et au Myanmar. Les dizaines de millions de personnes qui subissent des violations des droits de l'homme dans ces pays et ailleurs méritent notre attention, notre soutien et notre aide. J'ai rencontré des réfugiés syriens, des Vénézuéliens et des Sud-Soudanais déplacés et des Rohingya qui ont fui leur foyer. Je suis consciente du coût humain des conflits et des crises d'aujourd'hui, et l'ONU doit concentrer son attention sur ces besoins urgents.

Enfin, je voudrais souligner que le vote d'aujourd'hui vise en effet à renforcer l'engagement des États-Unis en faveur d'une Organisation des Nations Unies qui fonctionne efficacement et conformément à ses principes fondateurs. Quiconque suggère le contraire s'accommode d'un statu quo qui sape l'objectif même de l'Organisation. Cela ne doit pas être considéré comme une critique du Secrétaire général, qui a prouvé qu'il était un bon gestionnaire de l'argent des contribuables, en particulier dans la période inédite que nous traversons. Le peuple américain n'en attend pas moins de moi. J'ai beaucoup d'estime pour le travail et le programme de réforme de l'ONU, et nous allons continuer à œuvrer de concert avec le Secrétaire général pour atteindre ces objectifs. Nous devons nous efforcer de créer une Organisation des Nations Unies qui élève l'humanité au XXIe siècle. Notre dénonciation constructive des injustices contenues dans le budget est une étape nécessaire de ce voyage. Elle fait partie du voyage nécessaire pour bâtir un monde meilleur et créer une Organisation des Nations Unies qui élève l'humanité au XXIe siècle.

Je souhaite à l'Assemblée une bonne et heureuse année.

M. Tan (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada reprend la parole aujourd'hui pour demander une fois de plus à toutes les délégations de voter contre les amendements oraux présentés par la représentante de Cuba en ce qui concerne le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, comme nous le faisons chaque année depuis 2015.

M. Bayley Angeleri (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela appuie les amendements proposés par la représentante de Cuba au projet de résolution II, figurant dans le document A/C.5/75/L.18, sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales. Le Venezuela réaffirme son opposition à l'allocation de ressources au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger. La responsabilité de protéger est un concept qui ne fait pas l'objet d'un consensus parmi les États Membres de l'ONU, c'est pourquoi il ne faut pas allouer de ressources à ce Conseiller, encore moins à un moment où l'Organisation a des problèmes de liquidités.

M. Nam Hyok Kim (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée appuie les amendements oraux proposés par les représentants de Cuba et de la Fédération de Russie, et réitère sa position sur la responsabilité de protéger et sur le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

Comme cela a déjà été dit hier à la séance de la Cinquième Commission, nous ne sommes pas encore parvenus à un accord intergouvernemental intégral sur le concept de la responsabilité de protéger, c'est pourquoi il est inacceptable de parrainer et de financer ces activités au moyen du budget ordinaire de l'ONU. La responsabilité de protéger n'est rien d'autre qu'un prétexte pour justifier l'ingérence dans les affaires intérieures de pays petits et faibles.

Le Mécanisme international, impartial et indépendant constitue une violation flagrante de l'égalité souveraine et du droit à l'autodétermination des États souverains, ainsi que du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, qui sont des principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et les relations internationales. Pour cette raison, ma délégation votera pour les amendements oraux proposés par les représentants de Cuba et de la Fédération de Russie.

M. Alshahin (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation appuie l'amendement oral proposé par le représentant de la Fédération de Russie concernant la création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, que nous jugeons illégitime.

Je tiens à souligner la position ferme et de principe du Gouvernement syrien concernant sa non-reconnaissance du Mécanisme, pour les raisons que j'ai données dans mes déclarations d'hier. En attendant, j'appuie les amendements proposés par Cuba concernant la responsabilité de protéger.

Je voudrais répondre à la déclaration de la représentante des États-Unis, qui prétend vouloir mettre un terme aux souffrances humanitaires et appliquer le principe de responsabilité dans mon pays. Cette position est incompatible avec celle de son propre pays, les États-Unis, qui continuent de soutenir le terrorisme et les milices séparatistes en Syrie, qui sont la principale raison de la souffrance du peuple syrien, sans parler des politiques d'occupation et d'agression contre les territoires syriens. La souffrance humanitaire a été exacerbée par des mesures unilatérales et coercitives, dont la plus récente est la loi César, promulguée par les États-Unis et décrite comme étant destinée à protéger les civils en Syrie. Elle devrait porter un autre nom, car elle est en fait conçue pour étrangler les Syriens en les empêchant de se procurer de la nourriture et des médicaments. Le Congrès américain travaille actuellement sur un projet de texte imposant des sanctions supplémentaires dans le cadre des objectifs politiques visant à faire pression sur mon pays.

M. Erdan (Israël) (*parle en anglais*) : Il y a 20 ans, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a été organisée à Durban dans le but louable de combattre le racisme. Mais, comme de nombreuses initiatives de l'ONU, elle a été rapidement détournée par des organisations et des États Membres désireux d'attaquer Israël et de délégitimer son droit d'exister. Les droits de l'homme ne les intéressent pas. La Conférence est devenue un festival de la haine. Ce fut un événement honteux qui a nui à la cause qu'il cherchait à promouvoir. Israël n'a eu d'autre choix que de s'en retirer. Aujourd'hui, nous devons tous dénoncer la commémoration de cette source de déshonneur qu'a été la Conférence de Durban. Israël s'oppose à toute mesure visant à allouer un budget à cette fin. Nous savons tous que ces fonds ne seront pas utilisés pour soutenir les droits de l'homme mais pour répandre encore plus d'antisémitisme et de haine envers Israël. J'appelle les États qui partagent notre vision d'un monde sans racisme et sans intolérance à se joindre à nous.

Depuis Durban, l'antisémitisme qui s'était répandu dans les couloirs de cette conférence a eu de multiples occasions de ressurgir. Lors de la Conférence d'examen de Durban, le Président iranien Ahmadinejad a craché sa haine ignoble depuis la tribune sous le regard des plus hauts responsables de l'ONU. À l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence, l'Assemblée a parrainé l'organisation de Durban III à New York. Là encore, les Iraniens et d'autres antisémites ont pu s'exprimer et les victimes du racisme ont été les perdants. Durban a également servi de tremplin à la campagne de délégitimation d'Israël. Le véritable objectif, bien sûr, qui consiste à boycotter, à déposséder et à punir Israël, est de remettre en question l'existence même du seul État juif du monde. Il est donc scandaleux que l'Assemblée générale veuille organiser et financer une quatrième édition de cette réunion honteuse.

Malheureusement, le peuple juif connaît bien le racisme et la xénophobie. Leurs partisans ont assassiné des millions d'entre nous et changé notre destin à jamais. En raison de cette tragédie, la lutte contre le racisme est gravée dans l'âme de notre peuple et de notre nation. Nous nous opposons catégoriquement à toute commémoration de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui ne sera qu'une autre réunion diabolisant l'État juif. Elle sera utilisée une fois de plus pour nous calomnier et lancer de fausses accusations de racisme contre l'autodétermination du peuple juif. Nous refusons de voter en faveur d'un budget qui permet à l'ONU d'allouer des ressources à un événement aussi honteux. Hélas, l'utilisation des ressources de l'ONU au profit d'initiatives et d'organisations anti-Israël est monnaie courante. Elle s'inscrit dans le cadre d'un parti pris anti-israélien plus large au sein de l'Organisation.

Les tentatives maladroites de l'ONU pour promouvoir l'importante question des droits de l'homme sont également devenues courantes. Sous le regard de l'Assemblée, la question des droits de l'homme est cyniquement bafouée. Le Conseil des droits de l'homme ne fait rien pour protéger les droits de l'homme. Au contraire, il sert d'alibi aux terribles crimes de certains des pires violateurs des droits de l'homme au monde. Il y a 20 ans, le Conseil et la Conférence de Durban se sont tous deux contentés d'attaquer Israël au lieu de lutter pour les droits de l'homme. Je ne resterai pas les bras croisés tandis que de tels mensonges et de telles incitations contre Israël et le peuple juif se voient offrir une tribune. Il est temps pour l'Assemblée de se demander pourquoi elle continue de soutenir des initiatives haineuses, antisémites et anti-Israël qui vont à l'encontre de ses objectifs déclarés. C'est une habitude scandaleuse, qui doit cesser immédiatement.

Mme Llano (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à exprimer son plein appui aux amendements proposés par le représentant de Cuba,

qu'elle remercie au passage. La responsabilité de protéger est un concept qui ne fait pas l'unanimité parmi les États Membres de l'ONU et qui n'a pas de fondement juridique. Aucune ressource ne devrait être allouée au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, et encore moins être fusionnée avec celles allouées au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. C'est pourquoi nous encourageons les autres États Membres à voter pour cet amendement.

Je souhaite également saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude et mon appui à l'amendement présenté par le représentant de la Fédération de Russie concernant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Comme toujours, je tiens à rappeler que nous sommes d'avis qu'il faut parvenir à un accord politique reflétant la volonté du peuple et du Gouvernement syriens, avec le soutien de la communauté internationale et sans intervention étrangère. Nous appuyons cet amendement et espérons que les autres membres voteront pour également.

M. Bientzle (Allemagne) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union européenne et de ses États membres et des pays candidats que sont la Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, ainsi qu'au nom de l'Ukraine et de la République de Moldova, je voudrais demander un vote sur les amendements proposés par le représentant de la Fédération de Russie. J'ai formulé une déclaration et une explication de vote à ce sujet hier. Nous voterons contre les amendements et nous exhortons les autres délégations à faire de même.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V et sur les amendements oraux, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2021 » et dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.14, tel que modifié oralement par la Commission.

Le représentant de la Fédération de Russie a présenté un amendement oral au projet de résolution I. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement présenté par le représentant de la Fédération de Russie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libye, Madagascar, Mali, Maurice, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam

Par 93 voix contre 17, avec 53 abstentions, l'amendement oral est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 75/252).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2021 », et son texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/72/L.18.

La représentante de Cuba a proposé un amendement oral à la section XVIII du projet de résolution II. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement proposé par la représentante de Cuba.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen

Par 81 voix contre 19, avec 58 abstentions, l'amendement oral au projet de résolution II est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 75/253).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Budget-programme de 2021 », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.19, tel qu'il a fait l'objet d'une mise à jour d'ordre technique à e la Cinquième Commission.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République du Congo, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 168 voix contre 2, le projet de résolution III est adopté (résolution 75/254).

[La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2021 », et son le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/72/L.20. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 75/255).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Fonds de roulement pour 2021 », et son le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.21. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 75/256).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote.

M. Tozik (Bélarus) (*parle en russe*) : Je voudrais commenter brièvement certaines des décisions concernant le budget-programme de 2021.

Premièrement, nous nous sommes prononcés en faveur des amendements proposés par la Fédération de Russie. La République du Bélarus estime que la décision de créer un mécanisme d'enquête pour la Syrie va à l'encontre des prérogatives existantes du Conseil de sécurité. Selon nous, les questions liées à la création de tels organismes internationaux relèvent de la compétence de l'organe de l'ONU auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à savoir le Conseil de sécurité.

La résolution 71/248, qui a créé le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, a été adoptée par l'Assemblée générale sans consensus et avec des désaccords importants entre les parties concernées. Pour cette raison, nous ne sommes pas favorables à l'inclusion, dans la résolution sur le budget, de la section relative au financement du Mécanisme, qui semble contre-productive dans le contexte des graves difficultés financières auxquelles l'Organisation est confrontée.

Deuxièmement, la République du Bélarus s'est prononcée en faveur de l'amendement proposé oralement par Cuba, car nous pensons que le concept de la responsabilité de protéger ne jouit pas d'un appui universel. Il a été adopté sans consensus, il est de nature controversée et les questions relatives à sa mise en œuvre concrète

sont complexes. Sa fonctionnalité financière ne repose sur aucune base juridique.

Troisièmement, nous nous félicitons que le budget-programme reflète les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la nécessité d'introduire des propositions visant à augmenter les ressources financières de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) provenant du budget ordinaire de l'Organisation. Nous sommes en faveur d'une augmentation progressive du financement de l'UNRWA, y compris conformément aux dispositions de la résolution 65/272.

Quatrièmement, nous n'avons cessé de souligner le caractère contre-productif de l'adoption de résolutions visant un pays en particulier à l'Assemblée générale, y compris celles visant à obtenir un financement supplémentaire pour les mécanismes créés dans le cadre de ces résolutions, que nous considérons comme une tentative de faire pression sur des États souverains. Nous sommes opposés aux dispositions de la résolution 75/252 qui portent sur la situation au Myanmar.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe s'est prononcée en faveur de l'adoption par consensus des résolutions sur le budget. Nous tenons toutefois à faire les observations suivantes.

Pour les raisons que j'ai exposées à la séance de la Cinquième Commission, la délégation russe se dissocie du paragraphe de la résolution 75/252 relatif au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

La délégation russe se félicite de l'adoption par consensus des instructions pour le Secrétaire général concernant la formulation de propositions visant à augmenter la part du budget ordinaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et à faire rapport sur le financement de l'UNRWA en général.

En ce qui concerne le paragraphe 54 de la résolution 75/252, relatif à l'évaluation de l'activité de l'appui fourni par le personnel aux organes conventionnels, nous pensons que le personnel doit se consacrer uniquement aux activités prescrites dans les conventions, contrats et pactes pertinents. Nous pensons que de telles évaluations permettraient d'optimiser, d'économiser et de réduire les ressources, et non d'en mobiliser davantage.

M. Zaw (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie l'ensemble des crédits ouverts pour 2021. Toutefois, pour les mêmes raisons que celles que nous avons exposées hier en Cinquième Commission concernant le mandat illégitime du prétendu Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, ma délégation se dissocie de la décision de l'Assemblée générale d'affecter des ressources pour 2021 au Mécanisme en vertu de la section 8 de la résolution 75/252.

Par ailleurs, ma délégation se dissocie également de la décision de l'Assemblée générale d'affecter des ressources à la mise en œuvre de la résolution 43/26 du Conseil des droits de l'homme, au titre de la section 7 de la résolution 75/253.

M. Alshahin (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays se dissocie totalement du consensus sur le financement sur le budget ordinaire du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Ainsi, mon gouvernement ne s'acquittera que de ses obligations financières minimales vis-à-vis de l'ONU en 2021.

En outre, nous nous dissocions des résolutions 43/28 et 44/21 relatives à la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et émettons des réserves quant au financement du Conseil des droits de l'homme. Cela se fonde sur notre position de principe rejetant la politisation et l'exploitation des questions humanitaires dans le but de servir les intérêts de certains États et de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays sous divers prétextes, ce qui est contraire aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Ma délégation se dissocie également de l'allocation de toute ressource financière au Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne. Ce mécanisme est illégitime pour les raisons suivantes. Mon gouvernement souligne l'importance de s'abstenir de politiser les questions relatives aux affaires humanitaires et aux secours d'urgence, tout en réaffirmant sa détermination à poursuivre ses efforts pour fournir une assistance, un soutien et des services à ceux qui en ont besoin dans toute la République arabe syrienne, en collaboration avec l'ONU, les pays amis

et les partenaires humanitaires. Tous les fonds destinés au Mécanisme de surveillance auraient dû être utilisés pour augmenter l'aide humanitaire fournie par les organismes des Nations Unies et les partenaires humanitaires concernés, tels que le Croissant-Rouge arabe syrien et le Comité international de la Croix-Rouge, en plus de la quarantaine d'organisations non gouvernementales étrangères autorisées à travailler sur le territoire syrien, également en pleine coopération et coordination avec le Gouvernement syrien, et ce d'autant plus qu'au cours des années précédentes, l'aide transfrontalière s'est avérée insuffisante et a couvert moins de 5 % des besoins humanitaires. Il a également été démontré que le Mécanisme de surveillance n'avait pas réussi à garantir que l'aide humanitaire parvienne aux personnes dans le besoin, et que les fonds étaient en réalité tombés entre les mains de groupes terroristes armés comme Hay'at Tahrir el-Cham, l'ancien Front el-Nosra. Ces groupes prélèvent également des taxes sur l'aide qui transite par le poste frontière de Bab el-Haoua, ce qui peut être considéré comme un financement du terrorisme et viole les résolutions du Conseil de sécurité en la matière.

À cet égard, nous demandons que le bureau de Gaziantep soit fermé et que la promotion de la prétendue aide transfrontalière cesse. L'amélioration de la situation humanitaire nécessiterait que certains pays occidentaux lèvent les mesures coercitives unilatérales qu'ils ont imposées à la Syrie et qui nuisent considérablement au travail humanitaire et aux activités de développement, ainsi qu'à la situation socioéconomique du peuple syrien et à la capacité du Gouvernement syrien à faire face à la dangereuse menace que représente la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

M. Bayley Angeleri (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a demandé la parole pour s'exprimer au sujet du rapport publié sous la cote A/75/588, intitulé « Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions », qui a été adopté par consensus en tant que résolution 75/253 et que ma délégation a appuyé.

Cependant, ma délégation se dissocie de la résolution 45/20 du Conseil des droits de l'homme évoquée dans le rapport, sur la base des positions de principe suivantes. La République bolivarienne du Venezuela a voté pour la résolution 75/165 relative au rapport du Conseil des droits de l'homme à sa session de 2020, conformément à sa position de principe affirmant l'importance de cet organe subsidiaire de l'Assemblée générale en tant qu'instance suprême chargée de traiter cette question d'une extrême importance, en vue de garantir la coopération et le dialogue entre les États. Toutefois, le Venezuela réaffirme qu'il est opposé à l'adoption de résolutions et de procédures spéciales ou de tout autre mécanisme en relation avec la situation des droits de l'homme dans des pays donnés.

En outre, mon pays rejette la sélectivité dans le traitement de cette question pour satisfaire des fins politiques, car cela est contraire aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. À cet égard, le Venezuela rappelle qu'il se dissocie de la résolution susmentionnée en signe d'affirmation de son rejet de l'imposition d'instruments et de mécanismes établis sans le consentement de l'État vénézuélien, qui, comme dans le cas présent, instrumentalisent et politisent les droits de l'homme en produisant des documents peu concluants, sans rigueur méthodologique ni sources secondaires, afin de promouvoir un programme de déstabilisation interne que la communauté internationale a rejeté.

Une déclaration plus complète sera envoyée au Secrétariat pour qu'elle figure dans le compte rendu de la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/75/683)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de décision figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/75/L.23.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/553).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie.

Point 92 de l'ordre du jour (*suite*)

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles

Projet de résolution A/75/L.51

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.51, intitulé « Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/75/L.51, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui rendre compte, à la reprise de sa soixante-quinzième session et au plus tard le 15 mai 2021, de l'application de la résolution. En ce qui concerne la demande de documentation au paragraphe 2 du projet de résolution, il est entendu que le coût de la traduction du rapport en six langues pourrait être financé par des contributions volontaires reçues par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, à condition que le montant des contributions volontaires versées soit suffisant. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/75/L.51 n'aurait aucune incidence budgétaire sur le budget-programme.

L'état des incidences financières dont je viens de donner lecture sera publié dans le *Journal* sous le lien eStatements correspondant à la présente séance.

J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.51, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique et République tchèque.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.51 ?

Le projet de résolution A/75/L.51 est adopté (résolution 75/257).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 92 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale, à l'exception des questions d'organisation et des questions qui pourraient devoir être examinées en vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et compte tenu du fait qu'à ce jour l'Assemblée a déjà examiné la majorité des questions et s'est prononcée à leur sujet, j'informe les membres que les points de l'ordre du jour suivants restent ouverts pour examen pendant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale : 9, 10, 11 et ses alinéas a) et b), 12 à 15, 19, 23 et son alinéa a), 29 à 33, 34 et ses alinéas a) et b), 35 à 38, 40 à 49, 54, 56, 64, 65, 66 et ses alinéas a) et b), 70 et son alinéa b), 73 et ses alinéas a) à d), 76 et son alinéa a), 91, 92, 98, 103, 111, 112, 115 à 117, 118 et ses alinéas a) et b), 119 et son alinéa a), 120 et ses alinéas g) à k), 121 à 127, 128 et ses alinéas a) et b), 129, 130 et ses alinéas a), c), f) à j), l) à n), p), r) à t), x), z) et aa), 131, 134 à 136, 138 et ses alinéas a) à r), 139 à 165, 166 et ses alinéas a) et b), et 167 à 171.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des points de l'ordre du jour qui restent à examiner à sa soixante-quinzième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/554).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration de la tribune.

Alors que nous approchons de la fin de la dernière séance plénière de cette année historique, je tiens à remercier les membres pour leur participation pendant la période des fêtes. Leur dévouement tout au long des négociations témoigne de leur professionnalisme. Je remercie sincèrement les Vice-Présidents de l'Assemblée générale, les Présidents et les Bureaux des grandes commissions, ainsi que le Secrétariat pour leur travail et leur appui extraordinaires. Ensemble, nous avons poursuivi le travail de l'Assemblée, malgré les défis sans précédent découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

En 2020, l'Assemblée générale a continué à jouer un rôle de premier plan sur la scène mondiale et à fonctionner pleinement afin de remplir ses mandats. Grâce à l'innovation, l'Assemblée a mis en œuvre des mesures d'atténuation des risques et de nouvelles méthodes de travail qui ont permis la continuité des opérations afin de répondre aux besoins de celles et ceux que nous servons. L'affiche des 75 ans de l'ONU qui est placardée à l'entrée de la salle de l'Assemblée générale reflète les réalisations de l'Organisation au cours des 75 années écoulées,

mais, pour moi, elle sert également à rappeler que chaque délégation ici à New York a incarné le meilleur de la diplomatie tout au long de la période la plus difficile de l'histoire de l'Organisation. Nous avons œuvré de concert pour établir un consensus et avons fait preuve de prudence et de souplesse à un moment critique de l'histoire. Au cours de la partie principale de la session, plus de 75 séances plénières ont été tenues ici, dans la salle de l'Assemblée générale, notamment le débat général, le Sommet sur la biodiversité, les réunions de haut niveau organisées à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, ainsi que la trente et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Nous avons donné la priorité à l'inclusion, en cherchant des moyens de garantir une participation véritable des observateurs, de la société civile et d'autres parties prenantes importantes. J'espère que nous poursuivrons sur cette lancée pendant le reste de la session, notamment par le biais de mon initiative en faveur des vaccins pour tous.

C'est le moment de prendre des résolutions pour la nouvelle année, et je vous invite tous à vous joindre à mes intentions.

Premièrement, il reste beaucoup à faire si nous voulons progresser sur les principales priorités de la soixante-quinzième session. Le multilatéralisme reste le seul moyen de mettre fin à la pandémie de COVID-19 et de créer un monde meilleur. Au cours de l'année à venir, nous devons continuer de rechercher toutes les occasions de promouvoir l'action humanitaire, en mettant l'accent sur la protection et l'autonomisation des personnes dans les situations les plus vulnérables. Cela doit se faire parallèlement à une action urgente en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'égalité des genres. En 2021, nous devons d'abord répondre aux besoins des personnes les plus défavorisées.

Deuxièmement, dans le cadre de la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, chacun d'entre nous a un rôle à jouer en tant qu'individu au sein de nos communautés et en tant que communauté internationale. Nous devons poursuivre nos efforts pour atteindre les objectifs de développement durable tout en passant du bleu au vert. Les changements climatiques continuent de déstabiliser le monde et n'ont pas marqué de pause durant la pandémie de COVID-19.

Troisièmement, en 2020, la salle de l'Assemblée générale est devenue la salle de l'Organisation des Nations Unies, car elle est l'une des rares salles du Siège de l'ONU à pouvoir faciliter la distanciation physique. Au cours de la nouvelle année, nous continuerons de faciliter l'utilisation de la salle par les organes de l'ONU afin de tenir notre promesse de créer l'ONU qu'il nous faut pour l'avenir que nous voulons.

Enfin, je crois que l'humanité a le pouvoir de bâtir un avenir meilleur pour tous, et j'espère que tout le monde se joindra à moi pour renouveler son attachement à la Charte des Nations Unies et renforcer le multilatéralisme. N'oublions pas que notre travail ici, à l'Assemblée générale, nous force à prendre conscience de la grande responsabilité que nous confèrent les peuples que nous servons. Il est de notre devoir solennel de nouer un dialogue constructif dans la poursuite des nobles objectifs de l'ONU : la réalisation universelle de la paix, des droits de l'homme et du développement durable. Je suis convaincu qu'en continuant de travailler ensemble, nous répondrons aux aspirations des fondateurs de l'Organisation telle qu'ils l'ont envisagée, il y a 75 ans.

Notre travail exige souvent des sacrifices personnels et familiaux. Chacun doit savoir que cela ne passe pas inaperçu. Je remercie tout le monde pour les efforts inlassables consentis tout au long de 2020, et j'espère que les membres profiteront de la pause pour se ressourcer. Je souhaite à tous une nouvelle année paisible, prospère, saine et heureuse.

La séance est levée à 12 h 40..